

Le cas de l'horlogerie

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): **- (1927)**

Heft 76

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889684>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Cas de l'Horlogerie

Si le Parlement français votait le projet de tarif douanier tel qu'il est, les articles d'horlogerie suisse paieraient à leur entrée en France (au tarif minimum) des droits de 10 à 50 fois plus élevés que ceux qu'ils paient actuellement.

Voici le résumé des calculs de la *Chambre suisse de l'Horlogerie* :

Montres métal. . . .	9 à 58 fois les droits actuels			
— argent.	10 à 47 — — —			
— or.	9 à 41 — — —			
Mouvements finis.	3 à 54 — — —			
Ebauches.	14 à 23 — — —			
Boîtes plaq. galv.	5 à 20 — — —			
Boîtes plaq. lam.	12 à 48 — — —			

Une montre or de 350 francs (argent suisse) ou 1.750 francs (argent français) paie actuellement à l'entrée en France 6 fr. 37 (argent français); d'après le projet de tarif, elle paierait au tarif minimum 262 fr. 50 (argent français).

Une montre métal de 25 francs (argent suisse) ou 125 francs (argent français) paierait 31 fr. 25 (argent français) au tarif minimum, alors qu'elle paie actuellement 0 fr. 85 (argent français).

On sait qu'en raison du régime des contingents, les droits actuellement appliqués sont les droits d'avant-guerre. Nous croyons que les exportateurs suisses sont les premiers à convenir que si le régime des contingents est supprimé, les droits d'avant-guerre ne seront plus en harmonie avec l'état de choses actuel. Ils trouvent donc tout naturel que les intérêts français réclament une majoration. Toute la question est de s'entendre sur un coefficient de majoration qui soit raisonnable.

Si, pour tenir compte de la dépréciation du franc français, on multipliait les droits d'avant-guerre par 4 ou, à la rigueur, par 5, il nous paraît probable que l'on arriverait à s'entendre. Mais, au delà du coefficient 5, la protection devient exagérée et s'il s'agit de coefficients comme ceux qui ont servi à l'élaboration du projet de tarif, les droits deviennent nettement prohibitifs et, à supposer qu'ils soient votés par le Parlement français, ils ne pourraient pas être maintenus, à la pratique.

Ils ne pourraient pas être maintenus et c'est de France même que viendraient les protestations les plus véhémentes. Ce ne sont pas seulement les

commerçants détaillants qui protesteraient en voyant disparaître de leurs magasins un article qui est pour eux une source certaine et régulière de bénéfices très appréciés, ce seraient des milliers d'ouvriers qui, du jour au lendemain, se verraient dépouillés de leur travail.

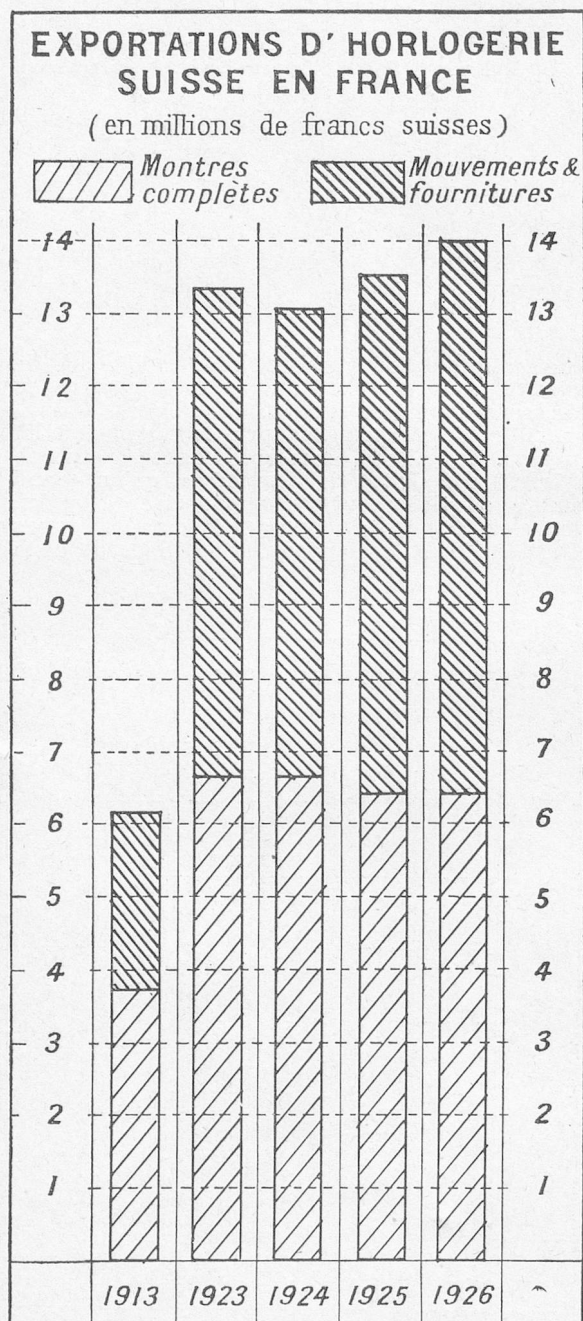


FIG. VI

L'Industrie horlogère suisse fournit du travail à des milliers d'ouvriers français

Les auteurs du chapitre « Horlogerie » du projet de tarif douanier ne paraissent pas s'être rendu compte que plus de la moitié des importations en France d'horlogerie suisse, consiste en mouvements, pièces détachées et fournitures. Les montres complètes constituent moins de la moitié des articles d'horlogerie que la Suisse exporte en France.

En exportant en France des mouvements sans boîtes ou des boîtes sans mouvements, des pièces détachées et des fournitures diverses, l'industrie horlogère suisse fournit du travail à des milliers d'ouvriers français.

Le graphique que nous avons établi (Fig. VI) met en évidence ce fait capital : Tandis que les exportations en France, de montres suisses complètes sont demeurées stationnaires (en raison du régime des contingents), les exportations de mouvements, pièces détachées et fournitures diverses ont sensiblement augmenté d'année en année.

Voici d'ailleurs les chiffres :

Exportations d'horlogerie suisse en France
(en millions de francs suisses)

	Montres complètes	Mouvements et fournitures	Total
1913.....	3.7	2.3	6.0
1923.....	6.6	6.7	13.3
1924.....	6.6	6.4	13.0
1925.....	6.4	7.1	13.5
1926.....	6.4	7.6	14.0

En comparant les chiffres de 1926 à ceux de 1913, on constate que les mouvements, pièces détachées et fournitures suisses importées en France ne représentaient en 1913 que le tiers des importations totales d'horlogerie suisse tandis qu'en 1926 ils ont constitué plus de la moitié de ce total.

On constate aussi que si les importations en France de montres suisses complètes n'ont pas atteint en 1926 le double de ce qu'elles étaient en 1913, les importations de mouvements, fournitures, etc., ont plus que triplé en 1925 et 1926 par rapport à ce qu'elles étaient en 1913.

Les sept millions et demi (argent suisse) de mouvements, fournitures, pièces détachées, que la

France a importés de Suisse en 1926, représentent environ 35 millions de francs français. Que deviendront les ateliers français qui importent ces articles et les ouvriers qu'occupent ces ateliers, quand la porte de la France aura été fermée aux exportations suisses?

Nous serions surpris qu'ils ne se soient pas déjà posé cette question et comme il n'y a pas deux manières d'y répondre, nous espérons, pour notre industrie horlogère et pour tous ceux auxquels elle procure du travail, en France même, que le futur tarif douanier français, chapitre horlogerie, ne ressemblera en rien au projet sur lequel le Parlement français est, en ce moment, penché.

Les inconvénients d'un tarif *ad valorem*

DANS notre prochain *Bulletin*, nous montrerons que l'application d'un tarif *ad valorem* sera aussi préjudiciable aux importateurs et détaillants français qu'aux exportateurs suisses.

Nous nous bornerons, aujourd'hui, à citer le passage suivant d'un article de la *Fédération horlogère suisse* :

« ... Il ne sera pas possible, pour la Suisse, d'arriver à la conclusion d'un traité, si le système « *ad valorem* » devait être maintenu. Il faut absolument que l'horlogerie rentre dans le droit commun et qu'elle soit au bénéfice des mêmes règles que celles appliquées aux autres industries. C'est la condition « *sine qua non* » d'une entente. »

Les arguments de M. Louis Trincano

PARTISAN acharné d'une majoration impitoyable des droits d'entrée sur l'Horlogerie Suisse,

M. Louis Trincano, dans un article paru le 15 avril dans *Le Fabricant Français d'Horlogerie*, s'étonne de l'émotion intense que le projet de nouveau tarif douanier a provoquée de l'autre côté du Jura. Pour rassurer les fabricants suisses, il ne craint pas d'écrire que « **les montres françaises, avec leurs fournitures majorées, reviendront au moins aussi cher que les montres suisses avec les droits majorés** ».

Après ce candidé aveu, qui osera prétendre que les majorations réclamées favoriseront l'horlogerie française?

Qu'en pensent les fabricants français?

Mais ce n'est pas tout.

« Qui donc, s'écrie M. Trincano, paiera la majoration sur vos montres et les nôtres? »

Et pour que nous ne nous égarions pas en conjectures, il répond lui-même à sa question :

« D'abord le contribuable français, bien entendu, mais il est habitué depuis longtemps à bien d'autres majorations sur des articles de première nécessité. »

Voilà le contribuable français fixé sur le cas que fait de lui M. Trincano. Le contribuable français n'est d'ailleurs pas seul à porter tout le poids du dédain de l'éminent bizontin, qu'il faut écouter jusqu'au bout :

« Mais, continue-t-il, paieront aussi : les étrangers, l'Anglais, l'Américain, tant d'autres qui achetaient avec 30, 50 et même 100 % moins cher de droits que dans leur pays, les articles suisses en France. Que ces porteurs de livres et de dollars venus en partie fine, paient dorénavant 15 % au lieu de... rien du tout, ils s'en apercevront à peine, et, en tous cas, feront encore une bonne affaire. »

Nous ne savons pas si M. Trincano porte une montre suisse ou une montre française, mais nous nous permettons de lui faire remarquer qu'elle retarde considérablement. L'étranger « venu en partie fine » ne trouve plus aujourd'hui à changer ses livres ou ses dollars, le même avantage qu'à l'époque où les amis de M. Trincano élaboraient leur projet de tarif. Croit-il vraiment que l'étranger venu en partie fine et qui constate déjà un renchérissement de la vie en France, s'apercevra à peine d'une nouvelle augmentation de 15 %? Est-il sûr d'ailleurs qu'il ne s'agisse que de 15 %?

Il pense qu'en achetant les articles suisses, ils continueront à faire une bonne affaire. Nous n'en

disconvenons pas. Mais est-il sûr que c'est en France qu'ils la feront, cette bonne affaire?

Nous croyons, au contraire, que si le malheur voulait que le parlement français ratifiât, sans l'amender, dans un sens plus libéral, le tarif qui est soumis à son examen, on verrait beaucoup moins de montres suisses en France; elles y seraient en tous cas beaucoup plus chères et les étrangers venus en partie fine découvriront peut-être que pour faire une affaire aussi bonne que possible, ce ne sera — temporairement — plus en France qu'il faudra acheter les articles suisses.

Ah! si l'étranger, venu en partie fine, n'achète plus que l'article français, M. Trincano aura été un grand prophète, évidemment. Mais est-il bien certain d'un pareil résultat?

Il faudrait penser aussi, à l'occasion, à ceux qui ne sont pas venus en partie fine, mais qui sont à demeure dans ce pays. Il y a en France — M. Trincano l'ignorera-t-il? — des Français et même des « contribuables » à qui il arrive d'acheter des montres, alors même qu'ils ne disposent ni de livres, ni de dollars.

Ces gens-là se résigneront moins volontiers que l'étranger, venu en partie fine, à payer une montre 15 % plus cher. Ils attendront que ce soient leurs francs qui aient bénéficié d'une nouvelle hausse. Ou bien ils attendront — et ce ne sera pas très long — que l'expérience ait ouvert les yeux à M. Trincano et lui ait fait comprendre que ce n'est pas seulement à l'Horlogerie suisse que des droits prohibitifs auront été funestes.

Qu'en pensent les détaillants français?

Ne leur semble-t-il pas que la montre de M. Trincano retarde?

Que n'achète-t-il une bonne montre suisse, tandis que le prix en est encore abordable!

Représailles?

Il n'est pas de jour où l'on ne nous demande sur quels articles français la Suisse exercerait des représailles dans le cas où le futur tarif douanier français, tel qu'il sortira des délibérations du Parlement, fermerait décidément la porte aux produits de l'industrie suisse.

Ainsi posée cette question nous paraît au moins prématurée, pour ne rien dire de plus. C'est de négociations amicales qu'il s'agit en ce moment et non point de guerre de tarifs. C'est vers un arrangement acceptable des deux côtés du Jura, que

doivent tendre et tendent en effet les efforts de tous les hommes de bonne volonté.

La bonne volonté est aussi sincère du côté suisse que du côté français et nous ne devons pas oublier, nous autres Suisses, qu'à l'exception de quelques articles, ce n'est pas contre la concurrence suisse — réelle ou imaginaire — qu'est dirigé le projet de tarif douanier français. Du moins on ne se lasse pas de nous en donner l'assurance. Nous devons tenir compte des intentions. Nous devons au moins essayer d'en tenir compte, même si nous